 

**Le Maire**

**ARRETE N° 3 V /2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande des services techniques municipaux en date du 03 janvier 2023,

Considérant **l’intervention à la mairie de Vouillé,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Galmandrie** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de l’intervention des services techniques municipaux à la mairie de Vouillé, la circulation sera interdite. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler, de dépasser et de stationner aux abords de la mairie. Une déviation sera mise en place par la rue du Marest.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 09 janvier 2023 pour une durée prévisionnelle de 1 jour.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Services techniques municipaux
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 03 janvier 2023

Éric MARTIN